

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR ERNEST GERBER, DEPUTE (PLR), INTITULEE "LA LIGNE BLANCHE A NE PAS FRANCHIR..." (N° 3254)

Le marquage routier joue un rôle essentiel dans l'ensemble des mesures en faveur de la sécurité routière. L'action de l'Etat, par l'intermédiaire du Service des infrastructures (ci-après : SIN) est de veiller à un marquage adéquat de son réseau.

Annuellement, les marquages sont effectués et renouvelés selon un certain ordre de priorité.

1. Les carrefours sont les secteurs de route qui nécessitent prioritairement un marquage pour fonctionner correctement. Ce marquage fait partie intégrante de la signalisation qui définit les règles de priorité.
2. Les lignes médianes (marquage de l'axe de route) permettent aux usagers de se positionner correctement. Elles sont marquées sur tout le réseau cantonal des routes principales dès que la largeur de route permet le croisement des véhicules.
3. Les lignes de bordure permettent la mise en évidence du bord de route et apportent un niveau de sécurité accru sur les routes à fort trafic. Elles sont marquées et rafraîchies en fonction de l'état de dégradation, et selon l'importance des routes. Prioritairement sur la H18 (Soyhières – Les Bois) et sur la RC6 (Boncourt - Choindez).

Cette démarche est conforme aux normes VSS éditées par l'Association suisse des professionnels de la route et des transports. En particulier, la norme sur les marquages a valeur d'instruction du DETEC au sens de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR). Selon cette base, le marquage des lignes de bordure sur les routes secondaires n'est pas requis et le marquage des lignes de bordure sur les routes principales n'est pas obligatoire mais recommandé.

Le budget ordinairement alloué pour les marquages routiers est d'environ 270'000.- francs par année. Ce montant permet un renouvellement annuel des lignes d'axe sur toutes les routes principales ainsi que sur les routes secondaires les plus chargées au niveau du trafic. Les lignes d'axe des autres routes secondaires étant renouvelées tous les deux ans.

Les lignes de bordure s'usent moins que les lignes médianes et sont renouvelées avec un rythme de 3 à 5 ans.

Le Gouvernement répond plus précisément aux questions posées :

- **Comment l'absence de ligne blanche sur l'extérieur des routes est-elle perçue en termes de sécurité et de visibilité par l'Etat ?**

Cette notion est à apprécier en fonction du nombre de véhicules qui emprunte les routes considérées. En général, un marquage en bon état à l'axe de la route, combiné avec les balises réfléchissantes qui jalonnent le bord des routes fournit un niveau de sécurité suffisant.

- **Les organismes spécialisés en sécurité routière (par exemple Conseil Suisse de la sécurité routière ou autres) ont-ils une position sur l'absence de ces lignes blanches ?**

L'organisme mentionné ne fournit pas d'information à ce propos. L'organisme de référence pour le SIN est la norme VSS citée ci-dessus. Elle recommande le marquage des lignes de bordure pour les routes principales uniquement.

Pour les autres routes, le marquage des lignes de bordure n'est pas requis. Ces lignes de bordure constituent une aide à la conduite notamment lorsque la route est sinueuse. Néanmoins, le marquage des lignes de bordure, en complément à la ligne médiane, produit un effet de "couloir" ou de tracé trop bien délimité qui peut parfois, chez certains conducteurs, influencer les vitesses vers le haut et produire ainsi un effet négatif au niveau de la sécurité.

- **Le Gouvernement serait-il prêt à faire peindre les lignes blanches extérieures sur les routes qui n'en ont plus ?**

Dans la limite du budget annuel, le SIN poursuivra ses efforts de suivi de la qualité des marquages. Il veillera à réduire au maximum la périodicité du renouvellement des lignes de bordure.

Par ailleurs, le Gouvernement tient à signaler qu'il met tout en œuvre pour un engagement efficient des moyens financiers destinés aux routes et rappelle que le SIN effectue ses prestations selon les exigences préconisées par les normes.

Delémont, le 28 janvier 2020

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat


Gladys Winkler Docourt